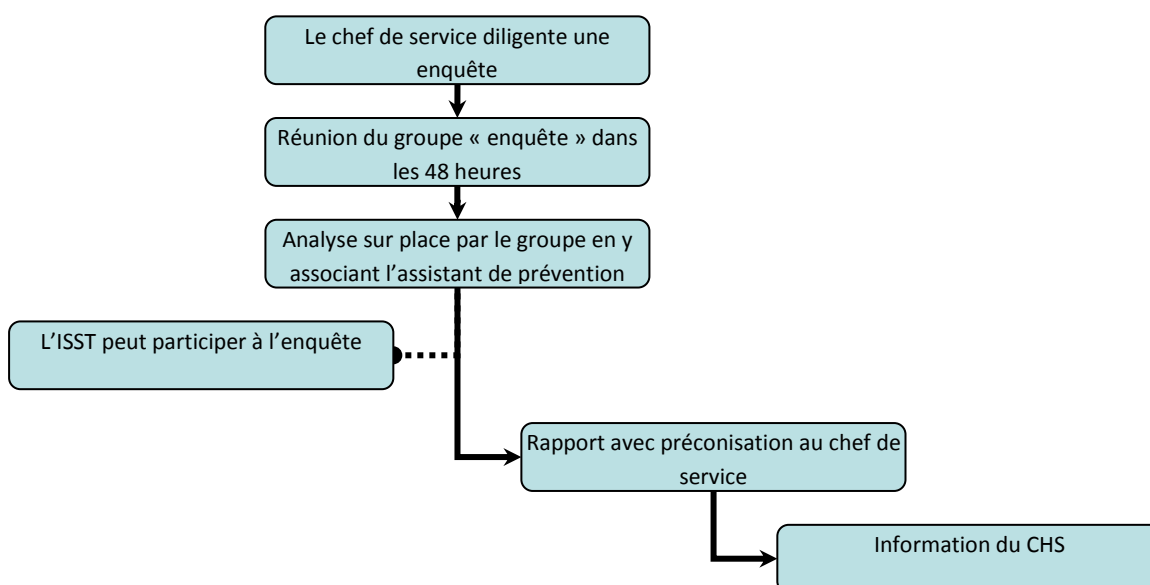


Objet	groupe de travail : Accident de service et maladie professionnelle	Jeudi 5 mai 2011
Synthèse	<p>Composition du groupe de travail : 4 représentants des personnels, SG IA 51, médecin de prévention, ISST et conseiller académique de prévention</p> <p>L'objectif du groupe de travail est de travailler dans le champ de la prévention. Le traitement administratif des accidents de service ne sera pas traité.</p> <p>Constat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les déclarations d'accidents de service, de trajet ou des maladies contractées dans l'exercice des fonctions se font au niveau de chaque inspection académique. • En 2010 il n'y a pas eu de déclaration de maladie contractée dans l'exercice des fonctions. • Il existe une procédure de traitement administratif des déclarations. • Il n'existe pas d'information des membres des comités hygiène et sécurité sur les accidents de service, de trajet ou les maladies contractées dans l'exercice des fonctions. • Les comités hygiène et sécurité départementaux présentent un bilan annuel des accidents de service, de trajet ou des maladies contractées dans l'exercice des fonctions. • Il n'existe pas de procédure permettant la communication des informations aux membres des comités hygiène et sécurité. <p>Proposition :</p> <p>Déclaration d'un accident ou incident par l'agent et par la voie hiérarchique à l'inspection académique qui communique l'information au médecin de prévention, à l'inspecteur santé et sécurité au travail et au conseiller académique de prévention. Le chef de service décide de l'opportunité de la mise en place d'un groupe « enquête ». Communication aux membres du CHS.</p>	
A noter	<p>L'enquête des membres du CHS n'a pas pour but d'établir des culpabilités, mais de cerner des causes afin d'éviter la répétition de l'accident ou de la maladie.</p> <p>L'inspection académique de la Marne a testé le dispositif, suite à un accident dans une école.</p> <p>Un exposé de l'analyse de l'accident a été présenté lors d'une réunion du CHS départemental.</p>	

Proposition d'un protocole pour l'analyse des accidents :



Les accidents ne faisant pas l'objet de la mise en place d'un groupe « enquête » sont communiqués aux membres du CHS.